



Lauragais
Revel
Sorèzois

Communauté de Communes

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Communauté de Communes
Lauragais Revel et Sorèzois
20, rue Jean Moulin
31250 REVEL

Tél : 05-62-71-32-83
Fax : 05-34-66-98-08
E-mail : lrs@revel-lauragais.com

Nom du demandeur :

Commune :

PC :

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(DIDANC)

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- Un plan de situation au 1/25000^{ème} ;
- Une étude hydrogéologique de définition de la filière si la parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune (voir carte d'aptitude des sols) ; sinon la photocopie des conclusions de l'étude de zonage (sondages sur la parcelle) ;
- Un plan de masse au 1/500^{ème} avec :
 - Le bâtiment et la sortie des eaux usées
 - La position du dispositif d'assainissement (prétraitement et traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers l'exutoire
 - Les voies intérieures et les aires de stationnement
 - L'emplacement des points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou l'arrosage (puits, captages...)
 - Les cours d'eau, fossés, mare...
 - Les arbres et la végétation
 - L'évacuation des eaux pluviales
- Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou servitude de passage des eaux traitées ; à obtenir auprès du propriétaire du lieu de rejet (particulier, DDE, Mairie..)
- Le cas échéant, une autorisation de traversée de route en domaine public ;
- Le cas échéant, un engagement écrit attestant la création de l'exutoire. Celui-ci devra obligatoirement rejoindre un exutoire existant ; à établir par le propriétaire du futur exutoire ;
- La note d'information concernant les redevances signée ;
- Le présent formulaire dûment complété, daté et signé.

Nota : Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois – 20, rue Jean Moulin 31250 REVEL
Tél : 05 62 71 23 33 – Fax : 05 34 66 98 08 – E-mail : lrs@revel-lauragais.com – www.revel-lauragais.com

Demandeur

Nom et prénom du propriétaire :
Adresse :
.....
CP : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone professionnel :
Téléphone portable :

Projet

Situation du projet :

Adresse de la réalisation :
CP : Commune :
n° de parcelle(s) cadastrale(s) : Section :
Surface parcellaire :m²

Nature du projet :

Permis de construire

Construction d'un bâtiment neuf (PC n°:)

Rénovation d'un bâtiment existant (PC n°:)

Déclaration de travaux (DT n°:)

Réhabilitation ou création de l'assainissement non collectif

Caractéristiques de l'immeuble

Maison individuelle

principale secondaire

nombre de pièces principales (= nombre de chambres + 2) :

nombre d'occupant(s) :

Immeuble comprenant plusieurs logements

nombre de logements :

nombre total de pièces principales :

nombre d'occupant(s) permanent(s) :

Autre type d'immeuble (restaurant, hôtel, camping, commerce, autre...)

détail du projet :

Caractéristiques du terrain

Superficie disponible pour l'assainissement :m²

Pente du terrain :%

Proximité d'un point d'eau (puits, source...): oui (préciser :) non

Destiné à la consommation humaine : oui non

Distance par rapport au dispositif :m

Dispositif d'assainissement situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable :

oui (préciser :) non

Caractéristiques de l'assainissement non collectif

Dispositif de prétraitement :

- Fosse toutes eaux : Volume :m³ Caractéristiques :
- Distance par rapport à l'habitation :m

- Ventilation (obligatoire de diamètre 100 mm en sortie de la fosse toutes eaux)
Extracteur : statique éolien

- Préfiltre : incorporé à la fosse toutes eaux oui non
Si non Vol. :

- Bac dégraisseur : Oui Non
 eaux de la cuisine eaux ménagères (cuisine, salle de bain, éviers...)
Volume :m³ Caractéristiques :

- Autres systèmes :

(Une note de calcul est à joindre au dossier précisant la filière et le dimensionnement des ouvrages ainsi que le **guide d'utilisation et le guide technique de l'ouvrage**)

Dispositif de traitement :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur.
Nombre de tranchées Profondeur :m
Longueur totale des tranchées.....ml
- Lit d'épandage à faible profondeur
Surface.....m² Profondeur :m
- Filtre à sable à flux vertical non drainé
Surface :m²
- Filtre à sable drainé :
 - Flux vertical Flux horizontal Massif à zéolitheSurface.....m² Profondeur :m

Lieu de rejet des eaux traitées:

- Ruisseau
- Fossé Privé Communal Départemental
- Autorisation écrite du propriétaire ou gestionnaire oui non
(L'autorisation écrite doit être jointe au dossier avant le début des travaux)
- Tertre d'infiltration
Surface au sommet.....m²
Surface à la base.....m²
- Autres systèmes :

Ouvrages complémentaires (chasse à auget,..) : Préciser les caractéristiques

Relevage des effluents :

- Poste de relevage prévu : oui non
- Nature des eaux à relever :

Destination des eaux pluviales (hors dispositif d'assainissement) :

Engagement du pétitionnaire

Le propriétaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet.
- Réaliser l'installation conformément à la réglementation en vigueur.
- Présenter à l'installateur (si différent du propriétaire) l'avis technique du service assainissement non collectif.
- Informer le service d'assainissement non collectif avant le commencement des travaux.
- Ne recouvrir l'installation uniquement qu'après l'avis sur la conformité.
- Assurer le bon fonctionnement de l'installation.

Fait à :

Signature

Le :

(avec mention « lu et approuvé »)

Important : Le contrôle est une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Il n'est pas une prescription technique.

LES REGLES DE BASE

La filière d'assainissement doit être implantée hors zone de circulation et de stationnement de tout véhicule et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toutes cultures et de plantations arboricoles. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement (Privilégiez l'engazonnement).

La zone d'épandage doit se situer à au moins :

- 5 mètres de l'habitation ;
- 3 mètres des limites de propriété ;
- 3 mètres de toutes plantations ;
- 35 mètres de puits ou captages d'eau destinés à la consommation humaine.

EXECUTION DES TRAVAUX

Il est fortement déconseillé de terrasser lorsque le sol est détremé.

Le terrassement ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés au traitement des effluents. Les engins de terrassement devront exécuter la ou les fouille(s) en une seule passe, afin d'éviter ce compactage.

La fosse toutes eaux et/ou le bac à graisse doivent être placés au plus près de l'habitation, c'est-à-dire à moins de 10 mètres pour la fosse et moins de 2 mètres pour le bac à graisse.

Les regards seront situés au niveau du sol superficiel et resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle des installations.

Pour assurer une oxygénation efficace du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface.

Le remblaiement doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Un remblaiement maximum de 0,30 mètres de terre végétale suffit à protéger les tuyaux d'épandage.

PRISE DE CONNAISSANCE DES TARIFS DES REDEVANCES
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SPANC DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

Version du 06/01/12

COMMUNE :
ADRESSE DU BIEN :
PERMIS N° (le cas échéant) :
TEL :

Dans le cadre de la loi du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau, actualisée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatique promulguée le 30 décembre 2006, de nouvelles obligations incombent aux Communes dans le domaine de l'assainissement autonome ou non collectif.

Parmi ces obligations, les Communes doivent contrôler toutes les installations d'assainissement autonome. Votre commune a confié cette mission à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Pour toute nouvelle construction d'un assainissement autonome (permis de construire ou réhabilitation)

1. Vous devez remplir une déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome dont vous trouverez un formulaire en Mairie, à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et sur son site internet : www.revel-lauragais.com

Vous devez y joindre la présente note d'information signée et :

➤ Soit déposer le tout en mairie lors du dépôt de permis de construire (si tel est le cas)
➤ Soit renvoyer le tout à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois. Un contrôle de conception du projet sera réalisé. **Vous ne pourrez commencer les travaux qu'après accord sur le projet.**

2. Un avis technique sera formulé sur la conception du projet. **Vous ne pourrez commencer les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable.** En cas d'avis défavorable, de nouvelles pièces modifiées en fonction des remarques seront à envoyer.

3. Lorsque les travaux seront en cours et avant qu'ils ne soient achevés (**avant remblaiement**), vous devrez adresser une demande écrite de contrôle à la Communauté de Communes. Un rendez-vous sera pris pour effectuer le contrôle sur site dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande écrite de contrôle. **Il vous est demandé de laisser l'ouvrage non recouvert afin de contrôler la bonne réalisation et la conformité de l'installation.**

4. A l'issue de ce contrôle de réalisation, un rapport de visite sur la conformité de l'installation sera établi et vous sera adressé. En cas de non-conformité, une nouvelle visite sera effectuée.

5. Conformément à la loi, les actions dans le cadre de l'assainissement non collectif sont soumises aux dispositions législatives qui régissent les services d'assainissement. **Ces actions donnent lieu à des redevances dues par les usagers.**

Vu la délibération n° 20/2011 du Conseil Communautaire du 6 mai 2011, la personne bénéficiaire de cette prestation règlera à la Communauté de Communes :

Pour le contrôle de conception : 30 €
Pour le contrôle de réalisation : 84 €
Pour chaque visite supplémentaire : 45 €

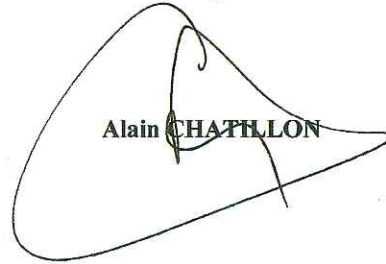
*En cas de non-conformité à l'issue de la première visite sur site, une visite supplémentaire sera effectuée et facturée au coup par coup.

6. D'autres contrôles appelés « contrôles périodiques du fonctionnement des installations d'assainissement autonomes » seront réalisés périodiquement (selon la période retenue dans le règlement du SPANC). Ces contrôles se feront sur site et permettront de vérifier l'état des ouvrages, de l'écoulement de l'effluent, le taux de boues, et la périodicité des vidanges (certificat à fournir par le vidangeur). Pour ces contrôles, un avis préalable sera envoyé au propriétaire concerné pour l'avertir du jour et des conditions de cette visite.

Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à cette note. Avec nos remerciements,

**Le Président de la
Communauté de Communes
Revel Lauragais Sorèzois**

Alain CHATHILLON



Lu et approuvé, le
Nom du pétitionnaire et signature



Fait en deux exemplaires dont le premier est à conserver et l'autre à retourner à la Communauté de Commune Lauragais en tant que pièce constitutive de la Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non-Collectif (DIDANC)